

CONCOURS «ALOHA L'ÉTÉ»

Règlement de participation

1. Le concours est tenu par CST Canada Co. (ci-après « CST » ou les « organisateurs du concours »). Le concours se déroule dans les magasins Dépanneur du coin / Corner Store et Dépan Express / Express Mart participants du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Atlantique ainsi que dans les stations Ultramar participantes de ces mêmes provinces (les « établissements participants »), du 14 juin au 25 juillet 2017, jusqu'à l'heure de fermeture des établissements participants (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne résidant au Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence. Sont exclus les employés, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, des établissements participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et mandataires sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis

3. Pour participer, procédez comme suit :
 - 3.1 procurez-vous un « passeport » comportant une carte fidélité détachable auprès de tout préposé de l'un des établissements participants. Ensuite, à chaque fois que vous achetez un produit vedette tel qu'identifié sur place, demandez au préposé d'étamper votre carte fidélité. Après avoir cumulé sept (7) étampes, vous obtiendrez une gratuité de votre choix parmi les produits de la liste affichée sur place et pouvez du même coup obtenir la chance de gagner le Grand prix en suivant les instructions ci-après. Vous pouvez demander un autre passeport lorsque vous en avez complété un, sous réserve de la disponibilité ;
 - 3.2 pour obtenir une chance de gagner le Grand prix, remplissez lisiblement le bulletin de participation apparaissant à l'endos de votre carte fidélité comportant les sept (7) étampes en y inscrivant votre nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et adresse courriel;
 - 3.3 remettez votre carte fidélité/bulletin de participation dûment rempli au préposé pour obtenir votre gratuité et du même coup participer au concours. Les fac-similés des bulletins de participation ne sont pas acceptés. Les cartes fidélité qui ne comportent pas les sept (7) étampes ne seront pas acceptées dans les



établissements et ne donneront pas droit à la gratuité ni à la participation au concours sur place.

4. **Aucun achat requis.** Pour participer au concours sans achat, procurez-vous un « passeport » comportant une carte fidélité détachable auprès de tout préposé de l'un des établissements participants. Puis, rédigez lisiblement une lettre manuscrite et originale d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous aimeriez gagner le Grand prix. Enfin, remplissez lisiblement le bulletin de participation apparaissant à l'endos de votre carte fidélité sans égard au nombre d'étampes qui y figurent en y inscrivant votre nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional et votre adresse courriel. Signez et postez votre lettre accompagnée de votre bulletin de participation dans une enveloppe suffisamment affranchie à: Concours «ALOHA L'ÉTÉ», CST Canada Co., 1155, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 3200, Montréal, Québec, H3B 0C9, au plus tard le 25 juillet 2017, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Suite à la validation de votre lettre et de votre bulletin, vous serez automatiquement inscrit au concours.
5. **Limites.** Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
 - 5.1 un (1) bulletin de participation par personne et par jour ;
 - 5.2 une (1) demande d'inscription sans achat par personne par jour et par enveloppe suffisamment affranchie. Chaque texte doit être différent.

PRIX

Grand prix

6. Un Grand prix est offert, lequel consiste en un certificat-voyage de 10 000 \$, échangeable par la personne gagnante contre le voyage de son choix.
7. Les conditions suivantes s'appliquent au Grand prix:
 - 7.1 Le certificat-voyage doit être utilisé auprès de l'agence de voyage désignée par les organisateurs du concours, à leur discrétion, mais en tenant compte du lieu de résidence de la personne gagnante;
 - 7.2 Le certificat-voyage doit être utilisé en une seule occasion. Dans l'éventualité où le prix du voyage choisi (taxes et frais inclus) est plus élevé que la valeur du certificat-voyage, alors la personne gagnante devra assumer la différence directement auprès de l'agence de voyage. Si au contraire le prix du voyage choisi (taxes et frais inclus) est inférieur à la valeur du certificat-voyage, aucun remboursement ni compensation ne sera accordée et la balance du montant sera annulée;
 - 7.3 Le certificat-voyage est valide pour un an à compter de sa date d'émission.



TIRAGE

8. Le 8 août 2017, à 14 h, à Montréal, au siège social de CST, un tirage au hasard aura lieu afin d'attribuer le Grand prix. Une (1) inscription admissible sera sélectionnée au hasard parmi toutes les participations dûment reçues.
9. **Chances de gagner.** Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné dépendent du nombre recueillis et reçus pendant la durée du concours.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DU GRAND PRIX

10. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, la personne sélectionnée pour le Grand prix doit :
 - 10.1 être jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables du tirage. Toute personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe à la suite des efforts appropriés et raisonnables pris par les organisateurs du concours pendant cette période sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix en question ;
 - 10.2 répondre correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le formulaire mentionné ci-après;
 - 10.3 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité tel que mentionné ci-après à l'effet qu'elle a lu, compris et s'est conformée au présent règlement. Ce formulaire sera transmis par télécopieur ou courriel et devra être retourné aux organisateurs du concours dans les cinq (5) jours de sa réception ;
 - 10.4 sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
11. Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé, les organisateurs du concours informeront la personne sélectionnée des modalités relatives à la prise de possession de son prix. Si la personne sélectionnée ne s'est pas conformée aux conditions stipulées ci-dessus ou au présent règlement ou en cas de refus de recevoir son prix, elle sera disqualifiée et un nouveau tirage pour le prix sera tenu jusqu'à ce qu'une personne soit déclarée gagnante.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. **Vérification.** Les bulletins de participation, lettres d'inscription sans achat et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout bulletin de participation, lettre d'inscription sans achat ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide, ne comportant pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.



13. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de bulletins de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait avoir à en répondre devant les autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix.
16. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** La personne gagnante dégage les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, les stations Ultramar participantes, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants (ci-après les « bénéficiaires ») de tout dommage et de toute responsabilité qu'elle pourrait subir en raison de sa participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement, ainsi que tout dommage résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Avant l'obtention de son prix, la personne gagnante s'engage à signer une déclaration au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.
17. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
18. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools des courses et des jeux du Québec*, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus responsable de l'annulation, la terminaison, la modification ou la suspension, en tout ou en partie, du présent concours conformément au présent règlement.



19. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment recueillies et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
20. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
21. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
22. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
23. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
24. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
25. **Propriété.** Les bulletins de participation, les lettres d'inscription sans achat et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
26. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
27. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
28. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la *Régie* uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.



29. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
30. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.

